



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01207

Numéro SIREN : 438 845 414

Nom ou dénomination : 2LM

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2017 sous le numéro de dépôt 10008

Déposé au Greffe  
le 18 AOUT 2017  
sous le N° 10008.  
RCS N° 01B1207.

2LM  
SAS AU CAPITAL de 7.700 €  
SIEGE SOCIAL : 18 RUE DU PATIS  
44690 LA HAIE FOUASSIERE  
RCS NANTES 438 845 414

---

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

---

***Procès-verbal de délibération***

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 19h00 au siège social,

Les associés de la société 2LM se sont réunis en assemblée générale, sur convocation verbale du président, ce qu'acceptent expressément l'ensemble des associés de la société.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

M. Gilles LE GUEN, préside la séance.

La société LPG représentée par son président M. Gilles LE GUEN et M. Gilles LE GUEN, les deux associés possédant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Sébastien GUILLOTEAU assure les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 110 actions sur les 110 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tout ordre du jour.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ❖ la feuille de présence
- ❖ un exemplaire des statuts de la société

- ❖ le rapport du président
- ❖ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ↳ agrément à un transfert d'actions.
- ↳ démission du président.
- ↳ nomination d'un nouveau président.
- ↳ fixation de la rémunération du président.
- ↳ pouvoirs en vue des formalités.

Il précise qu'un transfert d'actions est envisagé par M. Gilles LE GUEN au profit de notre société « mère » la société LPG à concurrence de 13 actions et qu'il y a donc lieu à agrément à ladite cession conformément aux statuts de la société.

Il précise par ailleurs qu'il est envisagé la nomination, en qualité de président de notre société, de la société SAS LPG au lieu et place de M. Gilles LE GUEN à titre personnel. Il expose alors les raisons qui militent en faveur de cette nomination et qui induirait la démission de M. Gilles LE GUEN au titre de son mandat de président.

Il propose qu'à cette occasion l'assemblée générale statue sur la rémunération du mandat de président au titre de l'exercice en cours.

Enfin, la discussion est ouverte.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Après un bref échange entre les actionnaires, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

## **TEXTE DES RESOLUTIONS**

### **1<sup>ère</sup> Résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, et informée du projet de cession d'actions par M. Gilles LE GUEN, d'une partie des titres qu'il détient au sein de la société 2LM (à concurrence de 13 actions), au profit de la SAS LPG (SAS au capital de 431.000 €, siège social : 18 rue du Pâtis 44690 LA HAIE FOUASSIERE, RCS Nantes 821 852 860), décide d'agréer conformément aux statuts de la société, à ladite cession, (la société LPG étant elle-même déjà associée au sein de la société 2LM).

Et ce, sous réserve que le transfert des actions envisagé se réalise dans un délai maximum de 3 mois à compter de ce jour.

Elle prend également acte que préalablement chacun des actionnaires de la société a déclaré renoncer expressément et sans réserve au droit de préemption lui étant consenti en vertu de l'article 17 des statuts de la société.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **2<sup>ème</sup> Résolution**

L'assemblée générale décide de nommer, à compter de ce jour, et pour une durée illimitée, en qualité de nouveau président de la société, la société SAS LPG, SAS au capital de 431.000 €, siège social : 18 rue du Pâtis 44690 LA HAIE FOUASSIERE, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 821 852 860 qui sera représentée par son président, à savoir :

❖ **M. Gilles LE GUEN**, demeurant à 541 rue des Etangs, les Landes  
44470 THOUARE SUR LOIRE

A ce titre, la société SAS LPG es qualité aura tous les pouvoirs pour diriger la société et la représenter à l'égard des tiers, tels que prévus à l'article 26 des statuts de la société, et notamment pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la société aux décisions collectives des associés.

Le président aura droit, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais occasionnés dans le cadre de l'exercice de représentation de la société SAS 2LM.

Monsieur Gilles LE GUEN, représentant légal de la société LPG, reconnaissant être informé qu'en vertu de l'article 227-7 du Code de commerce :

*« (...) lorsqu'une personne morale est nommée président ou dirigeant d'une société par actions simplifiée, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président ou dirigeant en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. »*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Monsieur Gilles LE GUEN prend alors la parole, au nom et pour le compte de la SAS LPG en qualité de président et déclare accepter, au nom et pour le compte de la SAS LPG en qualité de président, le mandat qui vient de lui être conféré et satisfaire aux conditions légales pour l'exercice de ce mandat.

### **3<sup>ème</sup> Résolution**

L'assemblée générale, sur proposition du président, décide conformément à l'article 26 des statuts de la société, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la rémunération mensuelle de la société LPG es qualité de présidente de la société 2LM, à la somme de 20.000 € (TVA en sus), et ce jusqu'à décision contraire.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **4<sup>ème</sup> Résolution**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et/ou administratives.





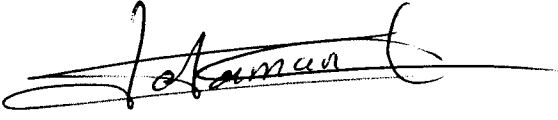
***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***





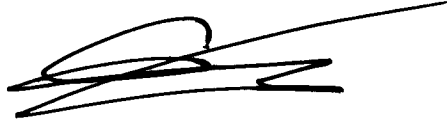
## Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés de la société, confirmant leur renonciation à leur droit de préemption et par les membres du bureau.

<i>Confirmation de renonciation au droit de préemption</i>	
M. Gilles LE GUEN (PP 50 actions)	
La société LPG (PP 43 actions)	
Mme Laure LE GUEN (PP 2 actions)	
M. Sébastien GUILLOTEAU (PP 10 actions)	
Mme Paola LE NORMAND (PP 5 actions)	

<i>Le Bureau</i>	
Le président M. Gilles LE GUEN	
Le secrétaire M. Sébastien GUILLOTEAU	

1 <sup>er</sup> Scrutateur La société LPG	
2 <sup>ème</sup> Scrutateur M. Gilles LE GUEN	